

Règlement taxe communal

Fixation des tarifs de location des différents locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel à Grevenmacher ainsi que de la buvette « Op Flohr ».

Date de la délibération du Conseil communal : 22 novembre 2024

Art. 1 – Objet

Le présent règlement communal a pour objet la fixation des tarifs de location des différents locaux au sein du centre culturel « Machera » à Grevenmacher ainsi que de la buvette « Op Flohr », y compris le tarif de location des vaisselles.

Art. 2 - Locaux

Local	Surface	Inclus	Option Vaisselle
Grande Salle	1180m ²	Scène, Foyer, Cuisine	✗
Foyer	290m ²	Cuisine	✓
Salles de réunion	315m ² , 185m ² , 139m ² , 93m ² , 91m ²	/	✗
Buvette op Flohr	245m ²	/	✓

Art. 3 – Locataires

Les différents locataires sont classifiés en 4 catégories A, B, C et D :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Associations locales	Entreprises locales	Établissements publics	Autres
Les sections locales d'organisations politiques	Communes voisines		
Fédérations nationales	Personnes privées locales		
Organismes d'utilité publique	Syndicats de copropriétés		
Associations de bienfaisance			
Sociétés de secours mutuel reconnues			

Art. 4 – Fixation des prix de location des locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel

Les tarifs suivants s'entendent TVA comprise, et sont entendus par jour de manifestation le(s) jour(s) d'ouverture(s) pour le public. Ne sont pas facturés les jours nécessaires et attribués par la commune pour le montage et démontage de la manifestation.

Une réduction de 50% est appliquée à partir de la deuxième journée d'une manifestation pour les locataires de la catégorie B.

Le tarif de location à appliquer pour les différents locaux est défini selon la catégorie dans laquelle le demandeur est classifié.

Les tarifs de location incluent les frais d'énergies, d'eaux et de nettoyage. Après la manifestation le locataire est obligé de procéder à un nettoyage superficiel (« besenrein ») des locaux loués. L'aménagement, c. à. d. la pose des tables et chaises ainsi que l'installation multimédia, est inclus dans les tarifs de location des salles de réunion.

Le montant du loyer ainsi qu'une caution dépendant du local loué sont à déposer au moins dix jours ouvrables avant la manifestation par virement bancaire à la recette communale. Pour les événements de type « Bal » et « Party » l'organisateur doit déposer une caution exceptionnelle d'un montant de 5.000€.

La caution garantit le bon déroulement du paiement de tous les frais imprévus émanant de la manifestation (remplacements, réparations de dégâts, etc.).

Un décompte avec le remboursement du solde, respectivement la facture avec le montant qui dépasse le montant de la caution, sera adressé au locataire après la manifestation.

Tableau des tarifs de location				
Grande Salle 1180m2 - Scène, foyer et cuisine inclus				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	gratuit*	N/A	1 000 €
B	3 500 €	500 €	N/A	1 000 €
C	gratuit	gratuit*	N/A	0 €
D	5 000 €	500 €	N/A	1 000 €

Foyer 290m2 - Cuisine incluse				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	gratuit*	gratuit	500 €
B	500 €	250 €	100 €	500 €
C	gratuit	gratuit*	gratuit	0 €
D	750 €	250 €	100 €	500 €

*ne sont pas inclus les frais en relation avec la demande d'autorisation d'une nuit blanche !

Salles de réunion				
315m2 / 185m2 / 139m2 / 93m2 / 91m2				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	N/A	N/A	500 € **
B	500 €	N/A	N/A	500 €
C	gratuit	N/A	N/A	0 €
D	750 €	N/A	N/A	500 €

Buvette op Flohr				
245m2				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	gratuit *	gratuit	500 € **
B	300 €	100 €	100 €	500 €
C	gratuit	gratuit *	gratuit	0 €
D	450 €	100 €	100 €	500 €

*ne sont pas inclus les frais en relation avec la demande d'autorisation d'une nuit blanche !

** il n'est pas nécessaire de déposer une caution pour la réservation exclusive en vue d'une réunion, d'une conférence ou d'un séminaire !

Le prix de location final se compose du prix de location de la « manifestation » proprement dite plus le « supplément nuit blanche », si applicable, plus la « location vaisselle », si applicable, le cas échéant multiplié par le nombre de jours de la manifestation.

Dans le « supplément nuit blanche » ne sont pas inclus les frais en relation avec la demande d'autorisation d'une nuit blanche.

Art. 5 – Annulation

Le locataire peut annuler un contrat de location jusqu'à un mois avant l'évènement initialement planifié. Dépassé ce délais le montant total du prix de location, indiqué dans le contrat de location, deviendra immédiatement éligible et devra être payé par virement bancaire à la recette communale.

Dans le cas où la Ville de Grevenmacher est tenue de résilier le contrat de location pour quelconque raison, le locataire sera libéré de toute responsabilité et ne devra pas payer le montant du prix de la location prévue par le contrat de location.

Art. 6 – Abrogation

Le règlement présent abroge le règlement taxe communal du 26.07.2024.

